

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **72 (1946)**

Heft 26

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

briquée dépasse nettement en intérêt les conceptions des autres pays. L'ouvrage de R. Sheppard permet de s'en convaincre au premier coup d'œil. On retrouve ici quelques-uns des types parus de l'ouvrage dont il est question ci-dessus mais ils sont présentés de manière plus complète; les plans et les détails de construction sont accompagnés d'excellentes photographies.

Un chapitre spécial traite en outre des constructions pré-fabriquées de béton armé, où diverses solutions ingénieuses sont présentées sans qu'on ait l'impression d'avoir procédé à autre chose encore qu'à de simples essais. V.

ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE FÉDÉRALE

Groupe vaudois.

Assemblée d'automne.

Le groupe vaudois de l'Association des anciens élèves de l'École polytechnique fédérale (G. E. P.) a tenu son assemblée d'automne, le 5 décembre 1946, à l'Hôtel de la Paix, à Lausanne, sous la présidence de M. A. Petitpierre, ingénieur, directeur de l'École des Métiers.

A l'issue du dîner, auquel prirent part plus de soixante-dix ingénieurs ou architectes venus des différentes régions du canton, M. M.-H. Cornaz, ingénieur, directeur de la Verrerie de Saint-Prex, et M. W. Knobel, ingénieur, directeur de l'Entreprise Losinger & C^{ie}, parlèrent de leur récent voyage aux Etats-Unis. Plusieurs films cinématographiques, montrant diverses réalisations américaines de machines pour travaux de génie civil, agrémentèrent cette soirée.

Parmi les invités, salués par le président, signalons M. A. Robert, ingénieur, président de l'Association amicale des anciens élèves de l'École polytechnique de l'Université de Lausanne, et M. H. Matti, ingénieur, président de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes (section S. I. A.). Ce dernier rappela quels sont les liens qui unissent nos associations professionnelles et félicita, au nom de l'A³E³I. L. et de la S. V. I. A., le groupe vaudois de la G. E. P. de sa vitalité.

Le comité du groupe vaudois de la G. E. P. est composé de son président déjà nommé, et de MM. R. Loup, architecte, et J. Ganguillet, ingénieur. Il serait heureux de recevoir l'adresse de tout ingénieur ou architecte, ancien élève de l'E. P. F., établi dans le canton. D. BRD.

SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

Communiqué du Secrétariat.

Le Gouvernement du Liban cherche deux urbanistes pour l'exécution d'études immédiates importantes. Il s'agit de contrats de deux ans pouvant être prolongés d'une année supplémentaire.

Les intéressés sont priés de s'adresser au Secrétariat qui donnera, le cas échéant, des renseignements supplémentaires.

CARNET DES CONCOURS

Muséum d'histoire naturelle à la route de Malagnou.

Ouverture d'un concours de premier degré.

Le Conseil administratif de la Ville de Genève informe les intéressés qu'il ouvre un concours de projets à deux degrés

pour la construction d'un muséum d'histoire naturelle à la route de Malagnou.

Peuvent prendre part à ce concours :

- les architectes, techniciens et dessinateurs-architectes de nationalité genevoise, quel que soit leur domicile ;
- les architectes, techniciens et dessinateurs-architectes confédérés, domiciliés dans le canton de Genève dès avant le 1^{er} janvier 1944 ;
- les architectes, techniciens et dessinateurs-architectes étrangers, domiciliés dans le canton de Genève dès avant le 1^{er} janvier 1939.

Le programme du concours et les documents annexés sont à la disposition des concurrents, au Secrétariat du Service immobilier, des Etudes et Bâtiments de la Ville de Genève, rue de l'Hôtel de Ville 4, deuxième étage, à partir du *lundi 2 décembre 1946*, contre remise d'une somme de 20 fr. par dossier.

Les projets doivent être déposés au Secrétariat du Service immobilier, des Etudes et Bâtiments de la Ville de Genève, rue de l'Hôtel de Ville 4, ou remis à la poste avant le *mardi 15 avril 1947, à 17 heures*.

Genève, le 20 novembre 1946.

*Le Conseiller administratif délégué
aux Musées :*
S. BAUD-BOVY.

Nouveaux bâtiments de l'École polytechnique fédérale et du Laboratoire fédéral d'essai des matériaux, à Zurich.

Le Département fédéral de l'intérieur (direction des constructions fédérales) ouvre deux concours pour l'étude de projets en vue de la construction

- d'un nouveau bâtiment destiné à l'enseignement du Laboratoire fédéral d'essai des matériaux (L. F. E. M.) et de l'École polytechnique fédérale (E. P. F.), ainsi que de constructions d'agrandissement de l'E. P. F., à Zurich ;
 - de nouveaux bâtiments destinés au Laboratoire fédéral d'essai des matériaux (L. F. E. M.), à Zurich-Schlieren.
- Sont autorisés à prendre part à ces concours :
- tous les architectes de nationalité suisse et tous les architectes qui résident en Suisse depuis au moins douze mois avant la date d'ouverture du concours ;
 - les collaborateurs qui remplissent les mêmes conditions ;
 - les architectes qui, ayant qualité d'employés et remplissant les mêmes conditions, présentent une autorisation de l'employeur (voir chapitre VI « Concurrents » des principes, form. n° 101, du 18 octobre 1941 S. I. A. et F. A. S.).

Le concurrent joindra une enveloppe fermée contenant une pièce officielle attestant qu'il remplit les conditions de participation aux concours.

Chaque concurrent reçoit gratuitement les documents intéressant les concours A et B. Mais il ne peut participer qu'au concours A ou B et ne remettra qu'un seul projet. Les documents non utilisés (A ou B) sont à retourner à la Direction des constructions fédérales, à Berne, dans un délai de trente jours après la date de mise au concours, en indiquant le nom de l'expéditeur.

Les documents peuvent être obtenus auprès de la Direction des constructions fédérales, à Berne.

Berne, le 16 décembre 1946.

Direction des constructions fédérales.